

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue  
BALAGUIER D OLT - COMMUNE

## **Procès verbal**

Le mercredi 12 novembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Yves VILLE.

Secrétaire de la séance : Héllé LAROCHE

**Présents** : Yves VILLE, Stéphanie CHEVALIER, Mathieu DUMAS, Catherine MILLEGAMPS, Héllé LAROCHE, Bruno LACAN, Arnaud MEUNIER, Johnny LEBERT

**Représentés** : Cécile DUPONCHELLE-BRULE représentée par Yves VILLE

### **Ordre du jour :**

- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Participation de la commune à la cantine pour l'année scolaire 2025-2026
- Vente parcelle de terrain
- Travaux voirie 2026
- Travaux zone humide au lieu-dit La Planque
- Questions diverses

### **Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron « Collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL » (N° DE\_11\_BIS\_2025)**

**Le Maire rappelle :**

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>r</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

Décès  
Congé pour invalidité temporaire imputable au service  
Longue maladie, maladie longue durée  
Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant  
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement  
Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire  
Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Collectivités employant moins de 30 agents affiliés CNRACL**

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>Choix*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	6.12%	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	5.89%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	5.55%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	5.07%	

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service  
Grave maladie  
Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant  
Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement  
Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>Choix*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	1.30%	X

**ARTICLE 2** : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

**ARTICLE 4 : D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 5:** le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

1. *Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT*

#### **Participation de la commune à la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 (N° DE\_12\_2025)**

Monsieur le Maire informe que le SIVU de l'Ecole des Villages d'Olt souhaite connaître le montant de la participation affectée par la commune de Balaguier d'Olt aux frais de la cantine scolaire pour la rentrée 2025-2026.

Après avoir délibéré sur le fonctionnement et l'investissement concernant l'école des Villages d'Olt à Ambeyrac, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire sa participation à hauteur de 1.40€ relative aux frais de la cantine scolaire, par repas et pour chaque enfant, pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette participation s'applique uniquement pour les enfants de la commune scolarisés à l'Ecole des Villages d'Olt à Ambeyrac.

#### **Modification du parcellaire cadastral (N° DE\_13\_2025)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme convenu lors d'une précédente réunion une parcelle de terrain communal au lieu-dit Puech de Gaudat cadastrée A471 a été divisée en 3 parcelles cadastrales : A825 - A824 et A823.

Afin de régulariser l'accès à la maison appartenant à Mme Medal Mélodie, Monsieur le Maire propose la vente de la parcelle n° A824 d'une superficie de 216m<sup>2</sup> au tarif de vente de 216€.

A l'unanimité les élus acceptent cette proposition et donnent leur accord à M. le Maire pour signer tous documents afférents à cette vente.

#### **Travaux voirie 2026**

Réfection totale de la voie communale VC12 route du Puech des Cayres sur une longueur de 660 mètres pour un montant TTC de 34 620.30€.

#### **Travaux zone humide au lieu-dit La Planque**

Les travaux concernant la pose des pontons seront effectués courant décembre si la météo le permet.

#### **Questions diverses**

- Fin du contrat le 26/08/2025 de Jean-Luc Cathalot suite à la suppression des contrats Parcours Emploi Compétences.
- Le projet de la base de trail est validé par le Grand-Figeac et un circuit est retenu sur la commune de Balaguier d'Olt.
- Concernant les travaux de l'aqueduc situé au lieu-dit Toumelou à Vernet Le Bas, une étude hydraulique est nécessaire. La police de l'eau s'est déplacée sur le lieu le mercredi 12 novembre.
- Rapport suivi du site de compostage à Balaguier et à Vernet : « Les composteurs sont utilisés et bien gérés, les apports sont conséquents et réguliers. C'est parfait ! »

Remarque : l'accès au composteur situé à Vernet Le Bas mériterait d'être aménagé pour en faciliter l'utilisation.

- Jeudi 20/11/2025 : soirée vin nouveau à la salle des fêtes organisée par le Comité des fêtes
- Samedi 13/12/2025 : noël des enfants de la commune à la salle des fêtes organisé par le comité des fêtes
- Dimanche 04/01/2026 : vœux du Maire (les élus ont rendez-vous le samedi 03/01/026 à 9h pour préparation apéritif et repas)
- Elections municipales : 1<sup>er</sup> tour 15/03/2026 – 2<sup>ème</sup> tour 22/03/2026.

Composition de la liste : à compter de mars 2026 les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours avec dépôt de liste complète comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La liste doit respecter désormais le principe de la parité : elle doit être composée alternativement un candidat de chaque sexe.

La séance est levée à 20h30.

Yves VILLE  
Président de séance

Héllé LAROCHE  
Secrétaire de séance